



DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Direction de l'Aménagement,
De la Transition Écologique et du Patrimoine
☎ 02 99 71 05 27
✉ servicetechniques@mairie-redon.fr

(à prévoir **AU MINIMUM 15 JOURS** avant les travaux)

Date de la demande :		N° du dossier d'Urbanisme (DP ou PC) :																
Nature des travaux :																		
1- DÉCLARANT Nom, Prénom (s) ou Dénomination : Personne morale (Nom du représentant légal ou statutaire) Adresse (numéro et voie) :		Tél : Fax : Mail : N° SIRET : EXTRAIT KBIS À JOINDRE (pour les professionnels)																
2- ADRESSE DE LA DEMANDE DE STATIONNEMENT Adresse du terrain (numéro et voie) : Pour le compte de (identité du client) :																		
3- NATURE DU STATIONNEMENT : (cocher la case correspondante)																		
<table border="0"><tr><td>☐ Echafaudage roulant ou sur tréteaux, échelle</td><td>☐ Clôture ou palissade de chantier</td><td>☐ Signalisation et jalonnement d'entreprise</td></tr><tr><td>☐ Echafaudage sur pieds</td><td>☐ Baraque de chantier</td><td>☐ Grue</td></tr><tr><td>☐ Echafaudage volant</td><td>☐ Dépôt temporaire de matériaux</td><td>☐ Survol de grue</td></tr><tr><td>☐ Matériel</td><td>☐ Benne</td><td>☐ Camion de déménagement</td></tr><tr><td colspan="3">☐ Autre (à préciser en m²)</td></tr></table> Durée de stationnement : du _____ au _____ Emprise sur la voie : _____ m²				☐ Echafaudage roulant ou sur tréteaux, échelle	☐ Clôture ou palissade de chantier	☐ Signalisation et jalonnement d'entreprise	☐ Echafaudage sur pieds	☐ Baraque de chantier	☐ Grue	☐ Echafaudage volant	☐ Dépôt temporaire de matériaux	☐ Survol de grue	☐ Matériel	☐ Benne	☐ Camion de déménagement	☐ Autre (à préciser en m²)		
☐ Echafaudage roulant ou sur tréteaux, échelle	☐ Clôture ou palissade de chantier	☐ Signalisation et jalonnement d'entreprise																
☐ Echafaudage sur pieds	☐ Baraque de chantier	☐ Grue																
☐ Echafaudage volant	☐ Dépôt temporaire de matériaux	☐ Survol de grue																
☐ Matériel	☐ Benne	☐ Camion de déménagement																
☐ Autre (à préciser en m²)																		
4- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :																		
Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (article R. 644-2). Je M'ENGAGE également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée. Je M'ENGAGE à avertir les services de la mairie, par mail, en cas de non-utilisation de la permission accordée, <u>au plus tard avant la date du début de la permission.</u> <u>À défaut, les droits de stationnement resteront exigibles</u>		☐ En complétant et retournant ce formulaire, je déclare accepter ledit règlement ainsi que donner mon consentement au traitement de mes données dans le cadre de la délivrance des autorisations pour l'occupation du domaine public. NOM : Date et signature : (cachet de l'entreprise le cas échéant)																

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Redon, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour délivrer une autorisation d'occupation du domaine public. En complétant et retournant ce formulaire, vous donnez votre consentement au traitement de vos données. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254, 35601 Redon Cedex ou rgpd@mairie-redon.fr. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.



Direction de l'Aménagement,
De la Transition Écologique et du Patrimoine
☎ 02 99 71 05 27
✉ servicestechniques@mairie-redon.fr

PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Vous souhaitez obtenir un permis de stationnement sur la voie publique.
Vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune.
Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1°) REMPLIR LE FORMULAIRE

Le présent formulaire est à remplir, à dater et signer, et à retourner avec les pièces demandées à :
servicestechniques@mairie-redon.fr

2°) PIÈCES À JOINDRE À CE FORMULAIRE

Dans tous les cas :

- Un extrait KBIS (pour les professionnels)
- Un croquis à l'échelle ou coté délimitant l'emprise au sol du stationnement et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain).
- Une photocopie de l'autorisation de travaux pour les ravalements.

Toutes ces pièces doivent également être datées et signées par le demandeur.

3°) RÉPONSE À VOTRE DEMANDE

L'autorisation sera délivrée sous forme d'arrêté. La signalisation à mettre en place sera à la charge du demandeur.

L'absence de réponse de la Ville vaut refus d'autorisation.

Cette absence de réponse constitue cependant une décision administrative susceptible de recours gracieux ou contentieux. Le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date où la réponse aurait dû vous parvenir.

L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. À défaut, des sanctions pénales prévues au code de la voirie routière sont applicables. Les mêmes sanctions sont applicables en cas de stationnement effectué sans autorisation préalable si celle-ci était nécessaire.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation, si elle est délivrée, génère souvent un droit d'occupation du domaine public dû à la Ville de Redon.

Les redevances d'occupation de la voie publique ont été fixées par **délibération** du Conseil Municipal et révisables chaque année.

Hors gratuité définie par le Conseil Municipal, toute autorisation donne automatiquement lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.

ATTENTION : Si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir avant la date d'installation prévue et par écrit la commune.

➔ À défaut, les droits de stationnement resteront exigibles.

La surface réelle d'occupation du domaine public, les dates effectives de mise en place et de repli des installations seront constatées contradictoirement par l'agent de surveillance de la voie publique et le bénéficiaire du permis de stationnement.

RÈGLEMENTATION SUR LES PERMIS DE STATIONNEMENT

La commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie.

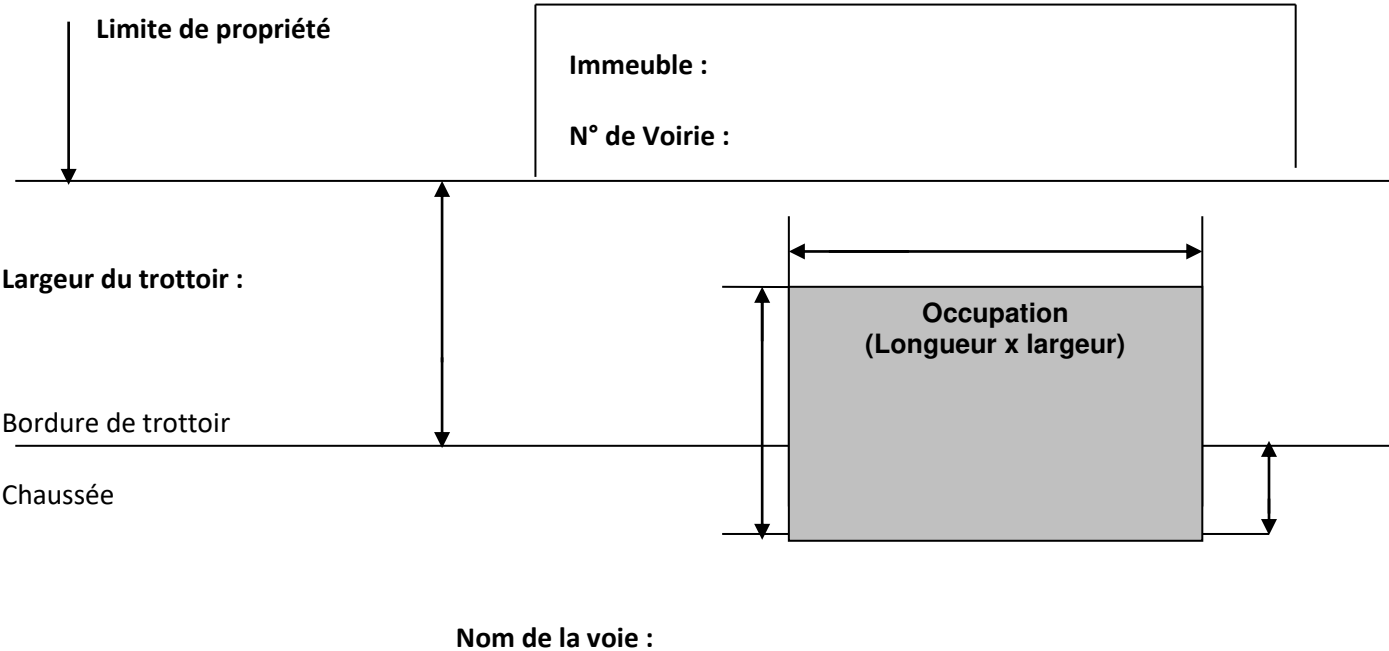
À ce titre, elle dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour des raisons d'intérêt général, votre permis de stationnement peut être refusé ou également être assorti de prescriptions.

Aucune autorisation de stationnement ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

Le plan demandé doit comporter obligatoirement les éléments cotés suivants :

- ☞ Limites de propriété
- ☞ Largeurs restantes pour les utilisateurs du domaine
- ☞ Largeurs des trottoirs et/ou espaces piétons
- ☞ Si occupés, les emplacements de stationnement marqués au sol
- ☞ Emprises cotées de l'occupation



Suivant le schéma de principe ci-après :

Plan des Emprises

Échelle :